



ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0287

du 7 juillet 2023

**portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande
d'autorisation environnementale relative à :**

- l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV
- l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation

**exploitée par la SASU COVED ENVIRONNEMENT
sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande reçue le 6 août 2022, complétée le 29 novembre 2022, par laquelle la SASU COVED ENVIRONNEMENT sollicite une autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 22 mai 2023 ;

VU l'attestation de l'absence d'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2023, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 13 juin 2023, désignant Monsieur Patrick KLUBA, directeur qualité et services en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jacqueline LAROSE, ingénieure sanitaire en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante;

CONSIDÉRANT que la SASU COVED ENVIRONNEMENT sollicite une autorisation environnementale en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et de l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation située sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique, de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale de la SASU COVED ENVIRONNEMENT, en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et de l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Florentin, sera ouverte à la mairie de Saint-Florentin du mardi 22 août 2023 (8 h) au vendredi 22 septembre 2023 (12 h) inclus.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans la bande des deux cents mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets porte sur les parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelles
Saint-Florentin	BI	1, 2, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 107, 135, 138,
Saint-Florentin	ZL	12, 30, 31, 32, 34, 36, 38,
Saint-Florentin	ZM	25, 26, 27, 28, 32, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 92, 93, 95, 102, 103, 136, 149

Les servitudes comprennent des interdictions d'opérations (occupation par des tiers, aménagements, usages, activités...), des obligations (quant à la sécurité incendie, l'accès aux équipements liés à l'exploitation, la conservation des terrains dans leur usage...), et des admissions pour certaines activités ou usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets.

Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un livret dédié dans le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'attestation de l'absence d'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Florentin pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Florentin, les :

- mardi 22 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,
- samedi 9 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 septembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 15,
- vendredi 22 septembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **soit par voie électronique :**

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4753>

ou

- à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-4753@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- **soit par courrier** adressé à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur :

- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques) et sur l'adresse du registre dématérialisé suscitée ;

- sur un poste informatique mis à disposition du public du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4: Le conseil municipal de Saint-Florentin, celui des communes de Vergigny, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes Serein et Armance seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SASU COVED ENVIRONNEMENT, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Florentin et dans les mairies de Vergigny, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres « papier » et dématérialisé seront clos par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SASU COVED ENVIRONNEMENT et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SASU COVED ENVIRONNEMENT.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Armindo GOMES, responsable du dossier pour la SASU COVED ENVIRONNEMENT, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS dont les coordonnées sont les suivantes : Port : 06 68 91 77 20 – mail : armindo.gomes@coved.com

ARTICLE 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Messieurs les maires de Saint-Florentin, Vergigny, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à:

- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur de la SASU COVED ENVIRONNEMENT.

Fait à Auxerre, le **07 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOU

ESDS 101 81